



%

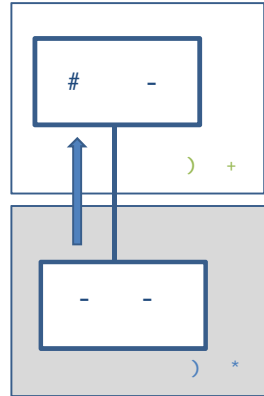


+

/e revenu supplémentaire G e*cessif alloué d'une filiale + la société m>re peut : tre caractérisé comme une distribution de dividendes, ou un pr: t"

/e revenu supplémentaire G e*cessif alloué d'une société m>re + une société soeur peut : tre caractérisé comme une contribution en capitau*, ou un pr: t"

Contracter un pr: t peut : tre fastidieu* en raison des obligations d'ntér: t"



13

%

+%* \$%+ #

/article 2- 3variante (5 du 6od>le de Convention des ?ations Anies prévoit l'utilisation de l'arbitrage si les autorités compétentes ne peuvent pas résoudre la double imposition dans les 3 ans apr>s avoir re4u une demande de PA6 en bonne et due forme;

/a limite de trois ans commence généralement + courir une fois ! ue toutes les informations nécessaires ont été mises + la disposition des autorités compétentes pour le cas de la PA6;

Ainsi, si les pays A et C ont une convention fiscale ! ui inclut l'arbitrage obligatoire, et ! ue les pays C et A n'avaient pas été en mesure de résoudre le probl>me de la PA6 dans la limite de trois ans, l'affaire aurait pu : tre soumise + l'arbitrage"

/arbitrage permet + des tiers d'aider + résoudre le probl>me afin ! ue les contribuables ne soient pas laissés sans secours au cas oD les autorités compétentes - pour ! uel! ue raison ! ue ce soit - ne parviennent pas + un accord ou ne peuvent pas résoudre le probl>me"

14

%

)

/arbitrage est généralement considéré comme une extension de la procédure
